

**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 15

Le 28 mars 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 mars 2024

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS</b>	Virginie LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
<b>POUVOIRS</b>	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Michel BROSSE à Christian BALESTRIERI
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Marc DEPINOIS

**DELIBERATION N°2024/03.01 :**  
**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

